

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9197*
8 mai 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 MAI 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nouvelles violations des droits de l'homme commises par Israël, en ce qui concerne particulièrement les femmes soupçonnées de résistance à l'occupation étrangère.

Sur la rive occidentale du Jourdain ainsi qu'à Gaza un grand nombre de femmes arabes ont été arrêtées arbitrairement, emprisonnées, torturées et certaines d'entre elles condamnées à vingt ans de prison.

Mlle Aïda Issa Saad, de Gaza, âgée de 18 ans, a été accusée d'avoir lancé une bombe sur une patrouille israélienne; elle a été jugée arbitrairement et condamnée à vingt ans de prison par un tribunal militaire israélien à Gaza. Mlle Saad a été l'objet de tortures brutales, physiques et morales.

A Naplouse, Jérusalem, Ramallah et dans d'autres villes, des étudiantes et des femmes professeurs ont été arrêtées arbitrairement et emprisonnées, et leurs maisons ont été détruites.

La protestation ci-jointe, qui vous est adressée par les familles de ces femmes (Annexe I), dépeint la situation de plusieurs étudiantes, enseignantes et infirmières détenues dans des prisons israéliennes. Les sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge ont envoyé des télégrammes au Comité international de la Croix-Rouge pour protester contre ces mesures israéliennes. Des copies de ces télégrammes sont jointes à la présente lettre (Annexe II).

Le régime de terreur que maintiennent les forces d'occupation israéliennes touche également les personnes âgées. Agé de 70 ans, l'Imam (chef religieux musulman) Atta Al-Maraghi, du village de Silwan, au sud-est de Jérusalem, a été

* Publié également sous la cote A/7551.

arrêté alors qu'il faisait réciter la prière aux fidèles, dans la mosquée Saad-Said, à Jérusalem. Sa maison a été dynamitée et plusieurs personnes de sa parenté ont été arrêtées sous prétexte qu'on le soupçonnait d'avoir porté aide à un groupe de résistance contre l'occupation.

Dans une interview accordée au journal israélien Lamerhay et parue le 11 avril 1969, M. Eliano Sasson, ministre de la police, a déclaré : "Depuis la guerre de six jours, la police a arrêté de 3 000 à 4 000 Arabes de Jérusalem et d'autres territoires sous notre contrôle et quelque 2 000 d'entre eux sont actuellement en prison."

Le sort de Kassim Abu Akar Al-Tamimi, qui a été récemment torturé jusqu'à ce que mort s'ensuive dans une prison israélienne de Jérusalem, et le refus des autorités israéliennes d'accepter qu'un médecin neutre pratique une autopsie ne sont qu'un rappel de ce qui peut survenir à ceux qui sont détenus dans les prisons israéliennes.

Ces arrestations arbitraires, ces emprisonnements, ces tortures et ces destructions de maisons commises par les Israéliens constituent une violation flagrante de la Convention de Genève du 12 août 1949. Ces actes enfreignent ouvertement la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité qui invitait Israël à assurer la sécurité et la sûreté des populations des territoires occupés. Ils font mieux comprendre pourquoi les Israéliens s'opposent à ce que votre deuxième mission humanitaire enquête sur place sur la situation des habitants des zones sous occupation israélienne.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que les protestations ci-jointes, comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la
Jordanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Mohammed EL-FARRA

ANNEXE I

Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Nous, familles et parents des dizaines d'hommes et de femmes détenus récemment par les autorités d'occupation sur la rive ouest du Jourdain, soumettons nos doléances à l'Organisation des Nations Unies dans l'espoir qu'elle prendra les mesures voulues pour alléger les souffrances et les indignités infligées aux détenus.

Les méthodes atroces appliquées pendant les arrestations massives et au cours de la période de détention par les autorités d'occupation, qui ont fait irruption dans les maisons à minuit, soumis les familles à des brimades, infligé des traitements brutaux pendant et après l'arrestation et employé la torture, nous rappellent les méthodes des nazis et font disparaître la dernière trace d'humanité qui sépare l'homme de la bête.

Le cas tout récent de Kassem Abu Akar qui est mort en prison à Jérusalem, victime des tortures qui lui avaient été infligées, n'est qu'un exemple des traitements que les assassins sionistes font subir aux prisonniers arabes.

En outre, les occupants ont commis un autre crime en démolissant de nombreuses maisons qui appartenaient aux personnes arrêtées ou à leur famille et leurs parents, avant même d'avoir inventé de toutes pièces un chef d'accusation ou d'avoir organisé un procès.

Tous ces actes horribles constituent une violation flagrante des droits de l'homme et des principes internationaux et sont comme un défi lancé à la Convention de Genève et aux décisions des Nations Unies.

Tout en exprimant une fois de plus notre opposition catégorique à l'occupation et notre volonté de ne pas céder au chantage ou à la violence, nous demandons aux Nations Unies d'intervenir pour mettre fin à de telles atrocités et d'envoyer une mission d'enquête pour étudier les conditions dans lesquelles vit la population civile dans les zones occupées.

Ci-joint une liste de noms de femmes détenues à Jérusalem, à Naplouse et à Ramallah.

NOMS DES FEMMES DETENUES A NAPLOUSE EN MARS 1969

No	Nom	Age	Profession	Date
1	Ghada Abdulhadi	17	Etudiante	13/3/69
2	Nimat Kamal	28	-	13/3/69
3	Issam Abdulhadi	40	Ménagère	14/3/69
4	Faiha Abdulhadi	17	Etudiante	14/3/69
5	Amina Hijjawi	20	Enseignante	14/3/69
6	Mariam Shakhshir	19	Etudiante	14/3/69
7	Najwa Shakhshir	17	Etudiante	14/3/69
8	Sawsan Shunnar	14	Etudiante	15/3/69
9	Uhud Yaish	19	Etudiante	15/3/69
10	Siham Vazani	20	Etudiante	15/3/69
11	Fatima Kharouf	20	Etudiante	15/3/69
12	Amina Hanbli	22	Etudiante	16/3/69
13	Salam Kassef	20	Enseignante	16/3/69
14	Randa Nabulsi	16	Etudiante	17/3/69
15	Hiba Nabulsi	14	Etudiante	18/3/69
16	Sa'ada Nabulsi	24	Enseignante	19/3/69

NOMS DES FEMMES DETENUES A JERUSALEM EN 1969

1	Sarah Hudeh	26	Employée de banque	Août 68
2	Hanan Asali	17	Etudiante	28/2/69
3	Izzieh Wazwaz	18	Etudiante	28/2/69
4	NiFouth Mafattish	24	Enseignante	1/4/69
5	Leila Qumri	22	Employée de banque	14/3/69
6	Aida Qumri	28	Infirmière	14/3/69
7	Intisar Bseiso	18	Etudiante	Mars 69
8	Hayat Abeidou	18	Etudiante	Mars 69

NOMS DES FEMMES DETENUES A RAMALLAH

1	Aisaeh Oudeh	23	Enseignante	1/3/69*
2	Rasmieh Y. Oudeh	22	Etudiante	1/3/69*
3	Leila Y. Oudeh	17	Etudiante	1/3/69*
4	Sajia Ali	16	Etudiante	3/3/69

* Maison démolie.

ANNEXE II

12 avril 1969

Destinataire : Croix-Rouge internationale, Genève

Origine : Comité central de la Société de la Croix-Rouge libanaise, Beyrouth

Les délégations du Croissant-Rouge jordanien, du Croissant-Rouge syrien, du Croissant-Rouge du Koweït et de la Croix-Rouge libanaise, réunies à Beyrouth le 11 avril 1969, manifestent leur profonde inquiétude de constater qu'Israël a violé les dispositions de l'article 27 de la Convention de Genève qui protège les civils non combattants, tout particulièrement les femmes, et demandent instamment au Comité international de la Croix-Rouge d'envoyer un groupe médical neutre faire enquête sur les actes commis par les Israéliens.

30 mars 1969

10 h 45

Destinataire : Croix-Rouge internationale, Genève

Origine : Dr Ahmad Abu-Goura, président de la Société du Croissant-Rouge jordanien,
Amman

Nous avons appris aujourd'hui que les autorités israéliennes de la prison de Naplouse ont enfreint l'article 27 de la Convention de Genève, en particulier son paragraphe 2 qui vise à protéger tout spécialement les femmes. La Société du Croissant-Rouge jordanien insiste pour que le Comité international de la Croix-Rouge envoie un groupe de médecins neutres faire enquête sur cette plainte. Nous vous serions reconnaissants de prendre immédiatement les mesures nécessaires.
